

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 27 février 2014 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 21 février 2014.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 février 2014 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte administratif 2013
2. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2013
3. Convention avec la CAF pour l'octroi d'une aide à l'investissement
4. Convention de prêt de matériel entre la police municipale de Moirans et la police multi-communale de St Jean de Moirans – Coublevie
5. Convention de mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux
6. Reversement de la taxe d'aménagement au titre des zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais
7. Télétransmission des actes
8. Régime indemnitaire filière sportive – instauration de l'IFTS
9. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose I. PERRET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 19.12.13 à l'unanimité.

1. Vote du compte administratif 2013

La commission et le comité consultatif des finances s'est réunie le 18.02.14, au cours de laquelle le CA a été présenté et soumis au vote : 5 voix pour et 2 voix contre.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 2 990 607,52 €

Dépenses : 1 993 959,29 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 996 648,23 €

Possibilité en 2014 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 3 028 303,53 €

Dépenses : 3 276 992,60 €

Soit un déficit d'investissement pour l'année 2013 de – 248 689,071 176 373,12 € (hors reports)

Ce résultat est à reporter en déficit d'investissement du BP 2014 au C/001

Le Compte administratif 2013 est voté à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2013

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Convention avec la CAF pour l'octroi d'une aide à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13/12/2012 l'a autorisé à faire une demande de subvention à la CAF pour l'aménagement de la salle d'accueil périscolaire de l'école.

Lors de sa séance du 13 septembre 2013, la caisse d'allocation familiale de l'Isère a retenu ce projet et octroyé une aide sous forme de :

- Prêt pour l'investissement de 10 000 euros
- Subvention de 10 000 euros

Et lié l'octroi de ces deux aides.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement proposée par la CAF et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du prêt octroyé par la CAF

4. Convention de prêt de matériel entre la police municipale de Moirans et la police multi-communale de St Jean de Moirans – Coublevie

M. Bernard GASSAUD Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 mai 2014, il avait été autorisé à signer une convention de mise à disposition de personnel afin de mettre en place une police multi-communale entre les communes de St Jean de Moirans et Coublevie dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007.

M. Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer par convention les modalités de prêt et d'entretien de matériel de police municipale entre la police municipale de Moirans et la police multi-communale de Coublevie-St Jean de Moirans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

5. Convention de mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux

M. Bernard GASSAUD expose à l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

6. Reversement de la taxe d'aménagement au titre des zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais aménage des zones d'activités au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Par délibération du 25 mai 2012 et conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal lui-même approuvé le 23 février 2010, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a décidé de mettre en place le reversement à la Communauté du montant de taxe d'aménagement perçu par les Communes au titre des autorisations de construire délivrées dans les zones d'activités transférées à la Communauté.

Cette disposition a pour objectif de permettre à la Communauté de disposer des recettes fiscales contribuant au financement des équipements publics qu'elle réalise et entretient dans les zones d'activités.

La commune de St Jean de Moirans est concernée par ce dispositif au regard de la zone d'activités de La Patinière.

Il convient donc de se prononcer pour instaurer le reversement de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de cette zone, et de valider le projet de convention fixant les modalités de ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en voir délibérer à l'unanimité, décide : d'instaurer le reversement à la Communauté du Pays Voironnais du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des zones d'activités situées sur la commune de St Jean de Moirans et transférées au Pays Voironnais et d'autoriser le maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour la zone de La Patinière.

7. Télétransmission des actes

Monsieur le Maire expose que depuis 2012 les collectivités peuvent dématérialiser leurs échanges avec la Préfecture en ce qui concerne les délibérations et les actes budgétaires. Il propose donc au Conseil Municipal pour promouvoir le développement de l'e-administration et contribuer à la protection de l'environnement de dématérialiser les échanges de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise le Maire à signer la convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère et autorise le Maire à choisir un tiers de télétransmission pour la mise en œuvre de cette convention

8. Régime indemnitaire filière sportive – instauration de l'IFTS

Il est rappelé à l'assemblée que le régime indemnitaire applicable pour le personnel communal est fixé par :

- La délibération du 4 juillet 2008 pour ce qui concerne les filières : administrative, technique et sociale.
- La délibération du 20 novembre 2009 pour ce qui concerne uniquement l'IFTS de la filière administrative,
- La délibération du 7 juillet 2006 pour ce qui concerne la filière sportive.

Pour ce qui concerne la filière sportive, compte tenu de l'évolution des carrières et des situations, il convient d'instaurer l'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) pour les Educateurs des APS à partir du 6^{ème} échelon, les Educateurs des APS principaux de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon, les éducateurs des APS principaux de 1^{ère} classe.

Est donc proposés au vote du conseil municipal :

- L'instauration de l'IFTS pour la filière sportive,
- Le mode de calcul du crédit budgétaire nécessaire pour cette indemnité,
- Les modalités d'attribution individuelle par l'autorité territoriale.

L'instauration de cette indemnité pour la filière sportive est effectuée conformément aux textes en vigueur soit :

- Décret 2009-1158 du 30.09.2009 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Décret 2002.63 du 14.01.2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- L'arrêté ministériel du 14.01.2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition.

9. Questions diverses

Bernard GASSAUD remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication tout au long du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Bernard GASSAUD

